

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021

Le trente mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Michel Couturaud, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

JOUHANNEAU Julien, BRUNET Philippe, CORDE Roland, COTTARD Pierre-Henri, DAGUIN Michel, FOCH Jérôme, GABET Matthieu, GEMZA Bruno, GLORIEUX Philippe, GRUYER Maxime, LAVEAU Irène, LEGUE Fanny, LOQUET Pascaline, PINAULT Jacques, RAY Elisabeth, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, THOMAS Michèle

Absents - Avaient donné procuration :

BAUDIN Emilie procuration à GABET Matthieu
BOUDET Emmanuel procuration à GEMZA Bruno
BRUNET Gérard procuration à GABET Matthieu
FAVERIAL Sylvie procuration à BRUNET Philippe
GARNIER Charles procuration à GEMZA Bruno
GUYOT Maud procuration à GRUYER Maxime
NAVARRÉ Evelyne procuration à JOUHANNEAU Julien
PRESTAT Céline procuration à JOUHANNEAU Julien
RENAULT Martine procuration à LOQUET Pascaline

Monsieur Jouhanneau indique que Monsieur Boudet, Monsieur Brunet G., Madame Favérial et Madame Navarre, participeront à la séance en visioconférence.

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

19h17, la séance débute.

Les secrétaires de séance sont : Madame Elisabeth RAY et Monsieur Jacques PINAULT.

Monsieur Jouhanneau explique qu'il y aura 3 projets de délibération sur table ce soir dont ceux relatifs au point 5.3 du dossier du Conseil Municipal concernant la rénovation des écoles André Malraux et, au point 8.1 pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets « vidéoprotection ». Le 3^{ème} projet de délibération concerne une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Monsieur Jouhanneau indique que le matériel utilisé lors des Conseils Municipaux sera remplacé prochainement. Il est nécessaire de changer les micros défectueux et l'enregistreur vieillissant.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Monsieur Foch fait remarquer qu'il est noté « à l'unanimité » pour plusieurs délibérations alors que pour certaines, des conseillers municipaux se sont abstenus.

Monsieur Jouhanneau répond que les absentions ne sont pas considérées comme des votes exprimés. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

III BUDGET – FINANCES - COMPTABILITE

3.1 Vote du Budget Primitif principal 2021

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à son approbation,

Le Budget Primitif principal 2021 s'élève à 5 984 000 € et se décompose de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 3 567 000 €*
- Section d'investissement : 2 417 000 €*

Madame Laveau entre dans la salle à 19h23.

Monsieur Jouhanneau indique que ce présent budget est dans la continuité des efforts entrepris dans le mandat précédent pour embellir notre commune et le marqueur des ambitions que nous portons pour faire passer un cap à notre ville en matière de modernité, de couture urbaine, de sécurité, d'accompagnement des familles et de transition écologique, notamment.

Monsieur Jouhanneau explique n'avoir souhaité inscrire dans le présent budget que les subventions accordées ou celles qui le seront probablement. Aussi, bien que les demandes de subventions déposées soient supérieures à ce qui est inscrit au budget primitif, il rappelle qu'en ce qui concerne les grands projets (rénovation du complexe des Saules et des écoles André Malraux, réaménagement de la rue Bailly, etc.), les plans de financement seront ajustés au fil du temps. Monsieur Jouhanneau ajoute que la commune devra possiblement avoir recours à l'emprunt d'ici la fin de l'année 2021 ou en 2022 pour la rénovation des écoles André Malraux. Cette décision dépendra du montant de subvention obtenu et des capacités d'autofinancement de la commune.

Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux à se reporter à la page 4 du budget (informations statistiques, fiscales et financières). Il explique que par rapport aux moyennes nationales, les dépenses réelles de fonctionnement sont équivalentes, le produit des impôts est légèrement au-dessus, les dépenses d'équipement brut sont deux fois plus élevées que celles des autres communes de notre strate et que la DGF par habitant est inférieure. Monsieur Jouhanneau rappelle que dans cette strate, il y a des communes qui bénéficient du dispositif « politique de la ville ». Le montant de la DGF pour ces communes est donc majoré. En ce qui concerne l'encours de la dette, la moyenne de la commune est bien en dessous de la moyenne nationale. La commune est donc en capacité d'emprunter, ceci de façon raisonnable bien entendu.

Monsieur Jouhanneau demande aux conseillers municipaux de se reporter à la page 19 (section d'investissement – détail des dépenses). Il va répondre aux questions posées par mail par le groupe minoritaire le 29 mars 2021. Il rappelle cependant que les demandes écrites doivent être transmises 5 jours avant la réunion et celles orales doivent être communiquées au moins 48 heures avant la séance du Conseil municipal. En effet, dans le cadre de l'analyse du budget primitif de la commune pour l'année 2021, le groupe minoritaire a demandé par mail des

informations complémentaires sur les sommes budgétées sur les lignes suivantes : n° 2188 - autres immobilisations corporelles (217 000 euros), n° 2313 - immobilisation en cours/constructions (742 000 euros), n° 2315 - installation, matériel et outillage technique (1 236 000 euros).

Monsieur Jouhanneau explique que pour la ligne 2188 « autres immobilisation corporelles » que l'on retrouve à la page 19, il faut se rendre à la page 25 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 143 « acquisition matériel/mobilier scolaire ») et à la page 27 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 145 « aménagement et sécurité ») pour comprendre le montant indiqué de 217 000 euros dans les propositions nouvelles. Une somme de 17 000 euros a été prévue pour équiper les écoles de nouveaux matériels et mobiliers à la demande des directrices et 200 000 euros ont été budgétisés pour la vidéoprotection.

Monsieur Jouhanneau indique que pour comprendre le montant noté à la ligne 2313 « constructions » de 742 000 euros, il faut se reporter aux pages 26, 28, 30 et 34.

La somme de 345 000 euros indiquée à la page 26 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 144 « travaux groupes scolaires ») permettra de financer la partie ingénierie, c'est-à-dire l'étape nécessaire à la conception du projet de rénovation. Monsieur Jouhanneau précise que la municipalité travaillera sur ce projet en partenariat avec le corps enseignant et les parents d'élèves de l'école André Malraux.

Le montant de 242 000 euros mentionné à la page 28 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 146 « complexe des Saules ») correspond également à des travaux d'ingénierie.

Les 55 000 euros notés à la page 30 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 155 « extension de la mairie ») permettront de remplacer les menuiseries de la mairie dans le cadre de l'embellissement et des travaux énergétiques du bâtiment.

La somme de 100 000 euros indiquée à la page 34 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 166 « éco-lotissement Champ de la Porte ») correspondent à la construction d'une halle bois au cœur de l'écoquartier du Champ de la Porte.

Monsieur Jouhanneau passe ensuite à la ligne 2315 « installation, matériel et outillage technique » qui s'élève à 1 236 000 euros. Pour comprendre ce montant, il demande aux conseillers municipaux de se reporter aux pages 27, 29, 31, 32 et 33.

Le montant de 1 100 000 euros mentionné à la page 27 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 145 « aménagement et sécurité ») englobe les travaux de voirie en lien avec la rénovation de la rue Bailly, la finalisation des travaux de la rue de Villecourt et l'entretien des petites voiries.

La somme de 25 000 euros indiquée à la page 29 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 148 « cimetière ») correspond à la poursuite du travail d'embellissement du cimetière. 15 000 euros ont notamment été fléchés pour la rénovation du caveau provisoire.

À la page 31, 6 000 euros ont été prévus (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 157 « urbanisme et environnement ») pour les travaux de la ZNIEFF et le maraichage bio notamment.

Le montant de 20 000 euros mentionné à la page 32 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 159 « extension des ateliers municipaux ») correspond à la poursuite des travaux pour les services techniques et notamment pour la rénovation de la cour extérieure.

Les 85 000 euros notés à la page 33 (détail des chapitres d'opération d'équipement – opération d'équipement n° 161 « équipements sportifs ») concernent la sécurisation du stade Dufour avec l'installation d'une clôture et d'un portail, et la résidentialisation du square Pierre Mendès France (végétalisation du site, remplacement du mobilier et de l'aire de jeux pour les enfants).

Monsieur Foch remercie Monsieur Jouhanneau pour les explications données. Il rappelle que le dossier du Conseil municipal a été envoyé 5 jours francs avant la réunion. Il lui était donc compliqué d'envoyer une demande écrite dans le délai imparti. Il précise cependant qu'il n'attendait pas forcément de réponse pour ce soir.

Monsieur Jouhanneau répond que, même s'il n'était pas obligé de le faire, il a souhaité répondre à leurs questions ce soir car elles concernaient le budget, point central du présent Conseil municipal.

Monsieur Daguin a rédigé un texte, il souhaite le lire ce soir :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, par ce budget nous préparons l'avenir mais pas simplement celui à court terme car les choix arrêtés aujourd'hui ne manqueront pas d'impacter le cadre et la qualité de vie des Coulangeoises et des Coulangeois pour plusieurs années. Cet exercice s'inscrit dans un contexte économique exceptionnel et un environnement sanitaire incertain. C'est pourquoi au-delà des différences et des clivages, nous devons faire preuve de sagesse et de raison au seul bénéfice du bien-être de nos habitants.

Monsieur le Maire, vous nous présentez un budget à l'équilibre, comme la loi l'oblige, et nous ne doutons pas de sa sincérité mais celui-ci appelle toutefois de notre part un certain nombre de remarques. Si le maintien des taux d'imposition est une décision dont nous nous réjouissons, j'ai bien noté que l'ancienne mandature avait figé l'impôt foncier ce qui ne peut pleinement nous satisfaire. D'une part parce que le taux sur le patrimoine bâti reste à notre sens trop élevé et nous avons bien noté que d'ores et déjà les deux taxes allaient s'additionner puisque nous profiterons du transfert du foncier bâti perçu par le Conseil départemental au bénéfice de la commune pour ne faire qu'un seul impôt, d'environ 48 % comme vous l'avez dit. Pour autant, les 23,90 % qui émanent donc du Département viennent s'ajouter aux 25 % qui ont été décidés par la commune. A notre sens trop élevé. Et d'autre part, du fait de la hausse mécanique liée à l'évolution des bases qui engendre certes une recette supplémentaire de 24 000 euros mais qui réduit d'autant le modeste cadeau fiscal que vous aviez accordé aux Coulangeois puisqu'il s'élevait l'année dernière à 34 000 euros. Il ne reste, avouez-le, pas grand-chose à la suite de cette nouvelle hausse, même si celle-ci échappe à votre volonté. C'est pour cette raison que nous aurions souhaité que l'effort consenti lors du budget précédent soit poursuivi pour au moins annihiler l'effet de cette revalorisation annuelle décidée par la loi de finances. En outre, en matière de fonctionnement, si la plupart des dépenses semble maîtrisée, nous nous étonnons de la forte hausse en matière de charges de personnel puisque celles-ci affichent un bond de plus de 300 000 euros. Nous sommes loin des dispositions de la Lettre de Cadrage de l'Etat que vous évoquiez dans le passé et qui préconisait, voire imposait, aux collectivités une baisse de 2 % de leurs charges de fonctionnement, une disposition que vous souhaitiez respecter. Nous entendons bien les ressources attendues pour le financement du poste de chargé de projets, mais les dépenses envisagées se situent bien au-delà de cette mission. En outre, si celles-ci devaient être pérennisées, elles ne manqueraient pas d'impacter lourdement et structurellement le chapitre de fonctionnement. Nos craintes sont encore accentuées au regard du développement de la commune en matière d'équipement et d'infrastructure, dont nous ne pouvons nier l'intérêt et dont même nous nous félicitons mais en gardant à l'esprit que ceux-ci ne manqueront pas d'exiger plus de maintenance et un entretien suivi et régulier, donc plus de personnels vraisemblablement. Nous tenons par ailleurs à vous dire notre entière satisfaction au regard de votre décision de maintenir à niveau les tarifs de l'ensemble des services proposés aux Coulangeois et ce, en dépit des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire. S'agissant de l'investissement, l'augmentation significative de deux lignes a été évoquée. Vous l'avez expliqué car la question relative aux immobilisations corporelles et incorporelles a été posée. Je ne reviendrai donc pas sur le sujet car les explications données précédemment ont été claires. Nous avons pris par ailleurs bonne connaissance du fait que la totalité des subventions attendues pour soutenir les différents projets engagés ne pourrait être octroyée à la commune, au moins à l'occasion de cet exercice. Si de telles dispositions ne remettent pas en cause l'ensemble des dossiers en cours, la situation de tension qui nous imprègne aujourd'hui requière un suivi rigoureux et une vigilance accrue au regard d'une crise sanitaire qui se prolonge et dont les effets sur le plan économique risquent d'affecter les possibilités de soutien accordées non seulement par l'Etat mais également par l'ensemble des différents niveaux de collectivités qui participent, elles aussi, à la réalisation de nos projets. En tout dernier lieu Monsieur le Maire, vous avez, pas aujourd'hui uniquement mais à l'occasion des différents conseils municipaux auxquels nous avons pu assister, réaffirmé votre volonté de préparer l'avenir autour de la transition écologique, nous y sommes sensibles et c'est pour cette raison que nous souhaitons rappeler haut et fort que l'écologie ne se réduit pas à une esthétique environnementale et que les projets en cours, même si on les salue et même si effectivement on se félicite de les voir mis en œuvre, ne doivent pas donner lieu à une artificialisation continue des sols de la commune. Nous souhaitons être vigilants à ce sujet. En effet, nous constatons que de plus en plus Coulanges fait face à une croissance continue du béton qui montre toutes les limites de son urbanisation. Par la même, nous souhaitons donc que nos espaces naturels le restent et que le mot campagne conserve tout son sens. C'est pourquoi Monsieur le Maire, au regard de ces considérations, nous ne voterons pas ce budget 2021 ».

Monsieur Jouhannau répond qu'il a du mal à comprendre le fait que les membres du groupe minoritaire puissent à la fois se satisfaire des projets portés par la commune et refuser de voter le budget. Il trouve la démarche intellectuelle antinomique. Il indique que ce budget est à la fois raisonnable et ambitieux. Pour ce qui est de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la fusion des taux départementaux et communaux, il indique que l'Etat n'a pas sollicité l'avis de la commune, elle n'a pas eu le choix de son nouveau taux. Aussi, il ajoute que la Lettre de Cadrage reçue a bien été prise en compte. En outre, les efforts menés par la commune en matière de transition écologique sont particulièrement importants au regard de ce qui se fait au niveau du département. Monsieur Jouhannau rappelle que la commune prévoit de rénover, dès ce début de mandat, 3 des 4 bâtiments communaux les plus énergivores (le complexe des Saules, les écoles André Malraux et la Mairie). La commune a déposé de multiples dossiers de demande de subvention. Il sait déjà que certains vont aboutir. Il se félicite d'ailleurs de faire partie des 4 projets retenus par la Région dans le cadre du Plan d'Accélération à l'Investissement Régional (PAIR) ceci pour le territoire du PETR Val de Loire Nivernais. Il indique qu'un véritable travail de fond a été mené pour que la commune puisse obtenir ces subventions. La Région Bourgogne-Franche-Comté est très exigeante en matière de performance énergétique et d'aménagement. Elle a encouragé la commune

à déposer des dossiers de demande de subvention pour l'écoquartier, les travaux de la rue Bailly et la rénovation du square Pierre Mendès France. La commune a également été retenue pour la construction d'une halle en bois avec une toiture composée de panneaux solaires photovoltaïques sur l'écoquartier du Champ de la Porte. Nous serons ainsi capables de participer au soutien de la filière bois dans notre département et de produire de l'électricité qui sera consommée par les 18 futures maisons de l'écoquartier. En matière de transition écologique et énergétique, la commune va de l'avant. Des conseillers municipaux travaillent actuellement sur le projet de maraichage bio. La commune a d'ailleurs reçu plusieurs candidatures intéressantes pour le poste de maraicher. Pour Monsieur Jouhanneau, il n'est pas juste dire que Coulanges-lès-Nevers se bétonise à outrance. Il rappelle que les 2/3 du territoire de la commune se trouvent en zone agricole et naturelle. Dans la partie urbaine, il reste encore des dizaines d'hectares de terrains ouverts à l'urbanisation. Certes, des projets privés se développent mais la commune ne peut pas les refuser car ils respectent le Plan Local d'Urbanisme (PLU). La plupart d'entre eux vont dans le bon sens au niveau de l'urbanisation, même s'il reconnaît que, qualitativement parlant, le lotissement construit en face de l'école André Malraux n'est pas une réussite. Il indique qu'une révision du PLU de la commune se profile. Le respect de la biodiversité sera mis en avant au travers de celui-ci. Il rappelle que notre PLU est déjà, à ce jour, le plus drastique à l'échelle de l'Agglomération de Nevers. Par exemple, Coulanges-lès-Nevers est la seule commune du département à avoir déjà enclenché la démarche de la récupération des eaux de pluie avec des règles qui imposent des quantités de rétention d'eau à la parcelle. Monsieur Jouhanneau poursuit en indiquant que la commune souhaite développer un second projet de chaufferie bois dans le secteur des écoles André Malraux, en plus de celui prévu pour le complexe et l'école des Saules. Pour lui, ces projets vont bien dans le sens de la transition écologique. Aussi, il ajoute que la commune a été sollicitée pour témoigner à la biennale des villes en transition de Grenoble. La transition écologique est la colonne vertébrale des projets portés par la commune. Monsieur Jouhanneau précise qu'un travail est fait avec les porteurs de projet privés pour qu'ils ne viennent pas entacher le paysage et pour cela, la commune les accompagne. Il préfère que les projets soient réalisés dans le cœur de Coulanges (secteur de la Bonde) plutôt qu'en périphérie sur des terrains qui sont à vocation naturelle ou agricole. Il n'est d'ailleurs pas prévu d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour l'heure.

Monsieur Jouhanneau poursuit en expliquant que la commune est prudente en matière de finances mais aussi en matière de dépenses. Effectivement, il y a eu des dépenses supplémentaires en charges de fonctionnement et de personnel mais cela s'explique avant tout par le fait que des moyens supplémentaires ont dû être mis en place pour lutter contre la Covid-19, notamment des moyens humains pour l'entretien des écoles. En ce qui concerne le poste d'ingénieur, il rappelle que celui-ci va être financé à 80 % par des fonds européens. Pour lui, bénéficier des compétences d'un architecte en interne est une chance et cela permettra de faire des économies au niveau de l'ingénierie externe. Il précise également que l'obtention de subventions est aussi due à la création de ce poste. Monsieur Jouhanneau explique aussi qu'il y avait des besoins de rattrapage au niveau des services techniques. La commune peut maintenant s'engager dans des projets d'une plus grande envergure. Il ajoute que le montant des subventions prévues au budget a été raisonné ce qui ne signifie pas que la commune n'obtiendra pas ce qu'elle a demandé cette année ou au cours des années à venir. Les projets d'investissement de la commune vont permettre de soutenir l'économie locale et de maintenir des emplois locaux. L'objectif est aussi de valoriser les ressources locales comme le bois avec le projet de halle par exemple et d'améliorer la qualité de vie des habitants. A ce titre, refuser de soutenir le budget, c'est refuser de soutenir véritablement les projets. L'un n'allant pas sans l'autre.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, approuvent le Budget Primitif M14 2021, par nature, au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération pour la section d'investissement et sans reprise du résultat.

Résultat des votes :

Adopté à la majorité

4 contres : Monsieur Cottard, Monsieur Daguin, Monsieur Foch, Madame Thomas

3.2 Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Lecture par Monsieur Gabet

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Toutefois, la suppression de la taxe d'habitation (TH) entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de TFPB,
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

En effet, afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2020 (23,90 %) vient s'additionner au taux communal 2020.

Le calcul est le suivant :

Taux communal de TFPB 2020 : 25,00 %

+ Taux TFPB départemental 2020 : 23,90 %

= Taux communal de TFPB 2021 de référence : 48,90 %

Le nouveau taux de TFPB rehaussé du taux départemental devient le nouveau taux de référence communal à compter de 2021. Il s'élèvera donc à 48,90 %.

Monsieur Gabet indique que la commune a reçu le 18 février dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques qui justifiait d'un très fort retard dans les transmissions des bases de l'Etat prévisionnelle de fiscalité directe locale du fait de l'empilement des réformes. Il explique que l'administration n'était donc pas en mesure, du fait du caractère très soutenu et dense des réformes en cours, de communiquer les bases agrégées de fiscalité directe locale, c'est-à-dire à la fois la valeur du foncier telle qu'elle existe actuellement mais enrichie de toutes les additions mises à jour et révisions du foncier bâti.

Monsieur Gabet explique que cette année, l'exercice était un peu complexe. Il a réalisé un travail, ces 5 dernières semaines, qui consistait notamment à évaluer finement l'évolution possible des bases coulangeoises entre 2020 et 2021, en tenant compte de la Covid-19, en intégrant des variables comme par exemple les tournées du géomètre qui ont été ralenties du fait du confinement. Il est parti d'une hypothèse de 1,70 % d'évolution des bases sachant qu'il a été, sur les années les hautes, à plus de 3 %, et sur les années basses à moins de 1 %, sur les cinq dernières années sur une médiane de 2,15%. Monsieur Gabet précise qu'il y a beaucoup de variables et d'incertitudes sur ce calcul au jour du Conseil, ce qui est un premier élément de flou. Le 2ème est la particularité, cette année, du taux agrégé reprenant la part départementale avec le fameux coefficient correcteur. Il s'agit donc d'un calcul complexe sachant que le coefficient correcteur est lui-même corrigé de la variation des bases.

Monsieur Gabet explique avoir participé à la Commission communale des impôts directs (CCID) pour la validation des mises à jour sachant que les bases prévisionnelles ne sont toujours pas connues. Il rappelle que ces informations sont précieuses en temps normal. Il a appris durant cette réunion par les services de l'administration que, pour le moment, la taxe d'habitation ne faisait l'objet que d'un dégrèvement. Ce n'est donc pas une exonération. Les services de la DGFIP continuent donc de mettre à jour les bases de la taxe d'habitation. Dans ce cadre-là, il préconise de rester prudent du fait de ce flou très important des évolutions à moyen-long terme de la fiscalité locale et sur ces taux de 25 % de 2020 et de 23,90 % en initialisation de la réforme. Monsieur Gabet ajoute que la commune est surcompensée, c'est-à-dire que si elle touchait réellement les 48,90 %, on serait à peu près à 123 000 euros de recettes en plus. Le coefficient correcteur vient malheureusement pondérer ce gain ce qui ramène la commune au produit de l'ancienne taxe d'habitation. Il rappelle donc que l'exercice n'est pas évident car il y a à la fois l'incertitude sur l'évolution des bases locales et sur l'évolution de la fiscalité directe locale. Les taux ont pu être baissés sur l'exercice écoulé mais pour autant, dans l'équipe on partage unanimement l'envie de pouvoir faire mieux. Il ne faut pas oublier aussi que la taxe d'habitation est en train de disparaître, le gain de pouvoir d'achat existe. Cette mesure a un réel impact sur les foyers coulangeois nombreux à avoir acquitté cette imposition.

Monsieur Daguin a bien compris les explications données par Monsieur Gabet. Néanmoins, il souhaite rester cohérent avec sa démarche. Il a parfaitement conscience que l'équipe actuelle doit gérer un héritage. Il précise

cependant que ce sont les Coulangeois qui soutiennent fortement le développement de la commune. Il souhaiterait qu'il y ait, à un moment donné, un retour sur investissement.

Monsieur Jouhanneau indique que s'il était possible de baisser la fiscalité, cela serait bien évidemment fait. Les Coulangeois souhaitent que de nouveaux projets se développent. Les projets qui sont présentés ce soir sont les marqueurs d'un retour d'investissement vers les Coulangeois des charges publiques acquittées. Le retour vers les habitants ne se fait pas uniquement en diminuant le taux des impôts. Le fait de pouvoir les maintenir au même niveau tout en investissant est déjà un effort. Les taux n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années. Il rappelle que la commune doit encore lutter contre la Covid-19 qui génère des surcoûts de fonctionnement. Il craint d'ailleurs que le budget 2022 ne soit également impacté par cette lutte. La situation sanitaire dépasse les collectivités locales du fait des directives nationales à appliquer et des incompréhensions notées par les administrés. Il se félicite, dans cette période compliquée, de ne pas avoir augmenté cette année encore les taux des impôts locaux et les tarifs des différents services municipaux et qu'un effort ait pu être fait à la fin du précédent mandat pour baisser quelque peu les taux des taxes foncières.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, décident de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties abaissé en 2020. Il s'élèvera donc à 62,07 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, adoptent les taux de taxes ménages tels que présentés ci-dessus.

Résultat des votes :

Adopté à la majorité

4 contres : Monsieur Cottard, Monsieur Daguin, Monsieur Foch, Madame Thomas

3.3 Vote du Budget Primitif annexe de lotissement « Champ de la Porte » 2021

Lecture par Monsieur Gabet

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et l'approuvant,

Monsieur le Maire présente le budget annexe de lotissement « Champ de la Porte » qui s'équilibre en 2021 de la manière suivante :

Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses	1 295 710 €	Recettes	1 295 710 €
Section d'investissement		Section d'investissement	
Dépenses	1 045 710 €	Recettes	1 045 710 €

Le document officiel du budget annexe de lotissement « Champ de la Porte » est joint au présent projet de délibération.

Le vote du budget se fera au chapitre.

Monsieur Gabet rappelle que même si tous les lots sont réservés, il reste encore 10 lots à vendre. La recette est enregistrée après la signature des actes authentiques. La commune a vendu des lots à hauteur de 55 euros le m². Les lots ont une superficie de 650 à 700 m². Ils sont donc vendus entre 35 et 40 000 euros. L'aménagement est quasiment terminé. Seule la voirie du lotissement est à terminer. Celle-ci n'a pas été finalisée afin qu'elle ne soit pas abîmée par le passage des camions lors des constructions.

Monsieur Foch souhaite souligner deux contradictions. Tout d'abord, la commune se dit soucieuse de l'écologie or, les lotissements du Champ de la Porte et de l'Ermitage ne le sont pas. Pour lui, on « bétonne » en périphérie de la commune. Il y a donc un étalement urbain. Ensuite, concernant la halle en bois, il regrette que le marché bio prévu sous celle-ci ne soit pas organisé dans la centralité de Coulanges.

Monsieur Jouhanneau répond que sur la commune il y a très peu de logements vacants. Il y a un engouement pour notre ville et beaucoup souhaitent s'y installer. Il y a donc de réels besoins. Il rappelle que notre commune gagne d'ailleurs des habitants tous les ans. Il rappelle que les projets de lotissement en cours proposent des aménagements qui respectent l'environnement (récupération des eaux de pluie, construction de maison peu énergivores, etc.). Il ne s'agit donc pas d'une « façade verte ». Monsieur Jouhanneau poursuit en expliquant qu'il ne faut pas non plus confondre la centralité de l'écoquartier et le projet de centralité qui va se développer sur la commune de Coulanges-lès-Nevers via le projet de revitalisation « Coulanges 2030, une ville pour tous ». Le projet de halle bois doit donc être perçu comme une centralité de quartier au niveau de l'éco lotissement du Champ de la Porte.

Monsieur Daguin a bien compris les arguments avancés par Monsieur Jouhanneau. Il précise qu'il n'est pas contre le projet de récupération des eaux de pluie ou l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement. Pour lui, il s'agit là d'une incompréhension réciproque. Il explique que c'est le projet en tant que tel qui les heurte car la physionomie même de la ville va changer. Les projets du Champ de la Porte et de l'Ermitage vont modifier l'image de la commune à laquelle ils étaient particulièrement attachés.

Monsieur Jouhanneau rappelle que pour le Champ de la Porte, il s'agissait d'un terrain en friche sur lequel il y avait beaucoup de déchets et de débris. Le fait que notre ville se développe et gagne des habitants devrait plutôt être salué car cela n'est malheureusement pas le cas de beaucoup de communes dans la Nièvre.

Monsieur Gabet ajoute qu'il est l'interlocuteur des personnes qui cherchent des endroits où venir s'installer sur la commune. La crise sanitaire a produit son effet. Les nouveaux venus ont envie d'être accueilli dans une collectivité à taille humaine, comme la nôtre, et de profiter de notre cadre de vie. C'est un vrai tournant dans la manière de vivre pour des ménages qui étaient habitués à vivre dans des logements de 30 à 40 m².

Monsieur Jouhanneau reconnaît que les agglomérations s'étendent. En revanche, il explique que la partie urbanisée du département de la Nièvre représente seulement 5 % du territoire. Le besoin de ruralité se fait sentir surtout depuis le début de la crise sanitaire. Il faut laisser le temps aux projets de faire leur preuve. La commune souhaite préserver ses espaces naturels, sans pour autant stopper tout projet urbain.

Monsieur Cottard préconise de rester vigilant dans le futur. Pour lui, il faut maîtriser les constructions. Il espère qu'il n'y aura pas d'extension de zones constructibles aux abords de l'agglomération et notamment dans les zones agricoles.

Monsieur Jouhanneau répond que pour le moment, les zones agricoles sont protégées mais il ne peut pas garantir que cela sera toujours le cas dans 20 ou 30 ans. Il souhaite conserver le paysage de bocage. Il est nécessaire de maintenir certaines zones comme le secteur des Bruyères ou de la Tuilerie. Il rappelle que le Champ de la Porte n'a pas été considéré comme de l'étalement urbain par les services de l'Etat ou la Région qui ont participé au financement de ce lotissement. Monsieur Jouhanneau ajoute que les demandes des particuliers pour développer des projets de constructions sont quotidiennes. Le PLU actuel permet déjà de limiter l'étalement urbain. Le prochain ira encore plus loin en matière de respect du paysage.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le budget annexe de lotissement « Champ de la Porte », par nature, au niveau du chapitre, pour chaque section, tel que présenté ci-dessus.

3.4 Recensement des marchés publics conclus en 2020

Lecture par Monsieur Gemza

L'article L.2196-2 du code de la Commande publique dispose que « l'acheteur rend accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché, hormis celles dont la divulgation méconnaîtrait les dispositions de l'article L. 2132-1 ou serait contraire à l'ordre public ».

Au 1^{er} janvier 2020, les marchés sont regroupés selon les nouveaux seuils suivants :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT pour les 3 catégories de prestations ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 euros HT pour ce qui concerne les fournitures courantes et services du pouvoir adjudicateur ;

- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 350 000 euros HT pour ce qui concerne les travaux ;
- 4° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 214 000 euros HT pour ce qui concerne les fournitures courantes et services du pouvoir adjudicateur ;
- 5° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 428 000 euros HT pour ce qui concerne les fournitures courantes et services de l'entité adjudicatrice ;
- 6° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 5 350 000 euros HT pour ce qui concerne les travaux.

En conséquence, la commune doit publier les marchés qu'elle a conclus en tant que pouvoir adjudicateur.

En 2020, la commune de Coulanges-lès-Nevers a conclu 13 marchés publics pour un montant total de 660 153.60 euros HT.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette liste.

IV RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS

4.1 Candidature à l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SIEEEN pour la réhabilitation et la modernisation du complexe des Saules (Phases : études + travaux)

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Monsieur Jouhanneau explique que les deux points suivants seront traités ensemble car il s'agit de deux projets de délibération très similaires. Le SIEEEN a encouragé la commune à déposer ces demandes. Un dossier devrait être retenu cette année. Si l'enveloppe budgétaire le permet, il est possible que les deux candidatures soient retenues dès cette année. Autrement, l'un le sera en 2021 et l'autre en 2022.

La Ville de Coulanges-lès-Nevers inscrit pleinement sa politique d'aménagement et de rénovation de son patrimoine bâti dans une dynamique de transition écologique et énergétique.

Au cœur de la future éco-base de loisirs « Grand Saule », le complexe des Saules, bâtiment le plus énergivore du parc communal, composé d'un gymnase et d'une salle culturelle « la salle Michel Couturaud », doit être rénové et mis en valeur.

Le projet consiste à réhabiliter, moderniser et optimiser au niveau thermique le complexe des Saules.

Les études d'ingénierie de cette opération seront assurées par un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire. Une phase pré-diagnostic a déjà été engagée afin d'identifier les grands axes structurants de cette opération ainsi que l'enveloppe financière qui sera affectée à cette dernière.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des Bâtiments Publics du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation du complexe des Saules pour une aide financière pour les phases **ETUDES** et **TRAVAUX** de cette opération.

Il est précisé que si la Ville de Coulanges-lès-Nevers est désignée lauréate, elle bénéficiera d'une subvention correspondant au maximum à 20 % du montant HT des coûts d'études, plafonnée à 10 000 €. Les dépenses prises en compte en phase études correspondent aux frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre (des phases **ESQUISSE** à la phase **VISA**), aux honoraires d'un bureau d'études thermique pour la réalisation d'études techniques (calcul thermique réglementaire, étude comparative de solutions de chauffage, simulation thermique dynamique, etc.) et à la réalisation des tests d'étanchéité à l'air.

Quant à la partie travaux, la Ville de Coulanges-lès-Nevers pourra bénéficier d'une subvention correspondant au maximum à 35 % du montant HT des postes de rénovation énergétique (50 % du montant HT sur les postes de travaux utilisant des matériaux biosourcés), et plafonnée à 50 000 € par projet dans le cas d'un bâtiment de type ERP.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la candidature de la commune à l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SIEEEN pour les deux phases ETUDES & TRAVAUX,**
- **Attestent la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet,**
- **S'engagent à réaliser et financer les études et les travaux dans les délais définis dans le règlement à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,**
- **S'engagent à laisser le bénéfice des Certificats d'Economie d'Energie au SIEEEN, conformément au règlement de l'appel à projets.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € pour la phase étude du projet et 50 000 € pour la phase travaux ainsi que toutes aides complémentaires,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.**

4.2 Candidature à l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SIEEEN pour la réhabilitation et la modernisation des écoles André Malraux (Phases : études + travaux)

Lecture par Monsieur Jouhanneau

La Ville de Coulanges-lès-Nevers inscrit pleinement sa politique d'aménagement et de rénovation de son patrimoine bâti dans une dynamique de transition écologique et énergétique.

La rénovation des écoles André MALRAUX (maternelle et élémentaire) s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Les études d'ingénierie de cette opération seront assurées par un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont la compétence architecturale (mandataire) sera en interne. Une phase pré-diagnostic est déjà engagée afin d'identifier les grands besoins structurants de cette opération ainsi que l'enveloppe financière qui sera affectée à cette dernière.

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des Bâtiments Publics du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de rénovation des écoles André Malraux pour une aide financière pour les phases ETUDES et TRAVAUX de cette opération.

Il est précisé que si la Ville de Coulanges-lès-Nevers est désignée lauréate, elle bénéficiera d'une subvention correspondant au maximum à 20 % du montant HT des coûts d'études, plafonnée à 10 000 €. Les dépenses prises en compte en phase études correspondent aux frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre (des phases ESQUISSE à la phase VISA), aux honoraires d'un bureau d'études thermique pour la réalisation d'études techniques (calcul thermique réglementaire, étude comparative de solutions de chauffage, simulation thermique dynamique, etc.) et à la réalisation des tests d'étanchéité à l'air.

Quant à la partie travaux, la Ville de Coulanges-lès-Nevers pourra bénéficier d'une subvention correspondant au maximum à 35 % du montant HT des postes de rénovation énergétique (50 % du montant HT sur les postes de travaux utilisant des matériaux biosourcés), et plafonnée à 50 000 € par projet dans le cas d'un bâtiment de type ERP.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la candidature de la commune à l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SIEEEN pour les deux phases ETUDES & TRAVAUX,
- Attestent la prise en compte par la commune de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet,
- S'engagent à réaliser et financer les études et les travaux dans les délais définis dans le règlement à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- S'engagent à laisser le bénéfice des Certificats d'Economie d'Energie au SIEEEN, conformément au règlement de l'appel à projets.
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € pour la phase étude du projet et 50 000 € pour la phase travaux ainsi que toutes aides complémentaires,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

4.3 Rénovation des écoles André Malraux : modification du plan de financement et actualisation des dossiers de demande de subvention

Lecture par Monsieur Jouhannau

Par délibération n° 2021/014 du 23 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 exceptionnelle pour la rénovation des écoles André Malraux.

Après échange avec les services de l'Etat, la commune ne pourra pas bénéficier en 2021 de la totalité de la subvention sollicitée. Il convient donc de réactualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération :

POSTES DE DEPENSES	Montant en € HT
Ingénierie	214 432 €
Réseaux	25 000 €
Travaux - aménagements	2 134 322 €
Imprévus	1 716.10 €
Total :	2 375 470.10 €

RECETTES PREVISIONNELLES	Montant en €	%
<i>Subventions partenaires</i>		
Etat – DSIL 2021 exceptionnelle	245 209.27 €	14.5 %
Etat – DSIL/ DETR 2022	842 525.83 €**	35.5 %
Région CRBFC - Effillogis - ingénierie	30 000.00 €	1.3 %
Région CRBFC - Effillogis - travaux	300 000.00 €	12.6 %
Région CRBFC - Chaufferie biomasse	30 000.00 €	1.3 %
SIEEEN - Appel à projets - PHASE ETUDES 2021	10 000.00 €	0.4 %
SIEEEN - Appel à projets - PHASE TRAVAUX 2021/2022	50 000.00 €	2.1 %
Conseil Départemental - DCE 2021 (Tranche 1 du projet)	40 192.00 €	1.7%
Conseil Départemental - DCE 2021 (Tranche 2 du projet)	40 192.00 €	1.7%
<i>Participation Coulanges-lès-Nevers</i>		
Fonds propres et/ou emprunts	687 351.00 €	28.9 %
Total :	2 375 470.10 €	100 %

* 50 % du montant € HT des travaux pour l'année 2021 (soit 690 418.54 € HT)

**** 50 % du montant € HT des travaux pour l'année 2022 (soit 1 685 051.83 € HT)**

Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux à se reporter à la délibération sur table. Celle-ci a été modifiée car il y a eu une erreur dans le dossier du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

- **au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 pour un montant de 345 209.27 € correspondant à 50 % du montant des dépenses de la première tranche s'élevant à 690 418,54 € HT ;**
- **au titre de la DETR/DSIL 2022 pour un montant de 842 525.83 € correspondant à 50 % du montant des dépenses de la 2ème tranche s'élevant à 1 685 051.66 € HT ;**
- **au titre de la DCE 2021 pour un montant de 40 192 € correspondant à 6 % du montant de la 1ère tranche de dépenses s'élevant à 690 418,54 € HT.**

4.4 Etude de faisabilité de chaufferie bois et réseaux de chaleur pour le secteur des écoles Malraux : signature d'une convention avec le SIEEEN

Lecture par Madame Loquet

Dans le cadre des actions initiées par la commune en faveur de la transition écologique, la création d'une chaufferie bois est envisagée dans le secteur de Beauregard pour alimenter non seulement les écoles André Malraux, qui devraient être rénovées sur les prochaines années mais aussi les logements du bailleur 1001 Vies Habitat situés dans ce quartier. L'investissement pourrait être porté par le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre).

En préalable, le SIEEEN propose la réalisation d'une étude de faisabilité technique, économique et financière d'un montant de 9 384 € TTC. L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) subventionnera cette étude à hauteur de 70 %. La signature d'une convention est nécessaire.

Monsieur Foch rappelle que Madame Loquet avait dit lors d'un précédent Conseil municipal qu'il fallait soutenir les petits projets bois et il est bien évidemment d'accord avec elle. Il estime cependant que pour les très petits projets de chaufferies bois, cela n'est pas bien. En effet, il explique que les chaufferies bois fonctionnent correctement à 30 % de leur charge et qu'en dessous de ce seuil, elle fonctionne moins bien. En ce qui concerne les Saules, la commune travaille sur un projet de chaufferie bois sur deux sites peu consommateurs puisque la consommation totale est de 400 mégawattheures d'après les DPE réalisés dans les années 2010. Étant donné que le réseau n'est pas dense, au vu de la longueur par rapport à la consommation et que les deux bâtiments (école et gymnase) ne sont pas chauffés en permanence, il indique que la chaufferie bois va très vite être au minimum technique et que cela risque de causer des soucis de fonctionnement et de réparation. Aussi, il indique que les coûts de conduites sont très importants puisqu'il faut compter entre 5 000 et 10 000 euros de plus que par rapport à une chaufferie gaz. Il soutient les projets de chaufferie bois mais pour le secteur des Saules, il ne comprend pas l'intérêt d'un tel projet. De plus, il s'interroge sur la nécessité de payer une étude au SIEEEN alors qu'au vu des éléments de consommations et des bâtiments concernés, il est d'ores et déjà possible de dire qu'une chaufferie bois n'est pas adaptée pour le secteur des Saules. Également, il indique que l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) ne subventionne pas automatiquement ce type d'étude à hauteur de 70 %. Le projet doit en valoir le coup. Monsieur Foch explique qu'il possède les compétences nécessaires pour suivre un tel projet. Il propose donc de rencontrer la personne qui a proposé cette étude. Il tient à alerter la commune sur le fait que ce projet va au final coûter de l'argent et poser des problèmes à la commune.

Madame Loquet rappelle que le projet de délibération présenté ce soir concerne le secteur André Malraux et non les Saules. Elle explique que la signature de la convention avec le SIEEEN va permettre d'étudier la faisabilité du projet. Elle indique que de nombreux projets plus petits voient le jour aux 4 coins du département et qu'ils fonctionnent très bien. En ce qui concerne le financement de l'ADEME, elle indique que celui-ci a été accepté. Elle ajoute que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC) a encouragé la commune à réaliser une étude de faisabilité. Si le rapport n'est pas satisfaisant, le projet n'ira pas au bout.

Monsieur Jouhanneau indique que l'étude d'opportunité a déjà été faite par les techniciens du SIEEEN et de l'ALEC. Pour eux, le projet est réalisable. Il y a la volonté d'avoir un mode de chauffage qui utilise une énergie renouvelable locale. Il nous faut, nous, les collectivités locales, initier le développement des filières locales et les soutenir. Ce sont des emplois non délocalisables à la clé. A l'heure actuelle, le gaz est à un prix abordable mais rien ne garantit cela dans le temps étant donné que le cours du gaz est indexé sur les cours du pétrole. La commune a fait appel à des professionnels pour l'aider à développer ce type de projet.

Monsieur Foch souhaite avoir une copie de l'étude d'opportunité.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il est préférable d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité qui sera réalisé par un cabinet indépendant mandaté par le SIEEEN.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la commande d'une étude de faisabilité technique, économique et financière pour la création d'une chaufferie bois dans le secteur de Beauregard par le SIEEEN et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

Résultat des votes :

Adopté à la majorité

4 abstentions : Monsieur Cottard, Monsieur Daguin, Monsieur Foch, Madame Thomas

V URBANISME DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

5.1 Aménagement de la rue Bailly : dépôt de dossiers de demande de subvention

Lecture par Monsieur Gabet

Par délibération n° 2021/015 du 23 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour l'aménagement de la rue Bailly.

Après échange avec les services de l'Etat, la commune ne pourra pas bénéficier en 2021 de la totalité de la subvention sollicitée. Il convient donc de réactualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération pour prendre en compte également le montant actualisé des travaux suite à la validation de l'Avant-Projet Détaillé :

POSTES DE DEPENSES	Montant en € HT	Montant en € TTC
Ingénierie	54 387 €	65 264.40 €
Réseaux (éclairage public, électricité, télécom, passage caméra, etc.)	235 920 €	283 104 €
Travaux - aménagements	1 390 694.88 €	1 668 833.86 €
Communication	4 000 €	4 800 €
Imprévus	69 334.74 €	83 411.69 €
Total :	1 754 536.62 €	2 098 259.95 €

Pour le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, l'opération a été scindée en deux tranches :

	MONTANT H.T.	%
DÉPENSES		
(À détailler par postes de dépenses, le cas échéant)		
TRANCHE 1 (assiette éligible DETR 2021)	980 580,62 euros	56,00 %
<i>Ingénierie</i>	54 387 euros	
<i>Travaux sur les réseaux (eaux, électricité, télécom)</i>	852 659,12 euros	
<i>Communication</i>	4 000 euros	

	<i>Imprévus</i>	69 534,50 euros	
TRANCHE 2 (assiette éligible DETR 2022)		773 956 euros	44,00 %
	TOTAL DÉPENSES :	1 754 536,62 euros	
RESSOURCES			
SUBVENTIONS :			
Etat - DETR 2021		300 000 euros	17,00 %
Etat - DETR 2022		221 616 euros	13,00 %
Région BFC - habitat et aménagement PER		360 000 euros*	20,50 %
Nevers Agglomération - pluvial 2021 et 2022		234 484,80 euros	13,50 %
Autofinancement		638 435,82 euros	36,00 %
	TOTAL RESSOURCES :	1 754 536,62 euros	100,00 %

* 21.17 % de subvention calculée sur la base de 1 700 149.62 € de dépenses.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à redéposer les dossiers de demande de subvention suivants :

- **au titre de la DETR 2021 pour un montant de subvention de 300 000 euros correspondant à 30 % d'une assiette éligible de dépenses de 980 580.62 euros HT ;**
- **au titre de la DETR 2022 pour un montant de subvention de 221 616 euros correspondant à 28.6 % d'une assiette éligible de dépenses de 773 956 euros HT ;**
- **au titre du règlement d'intervention « Habitat et Aménagement PER » du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de subvention de 360 000 € correspondant 21 % du montant des dépenses hors ingénierie.**

Monsieur Jouhanneau souhaite revenir sur le point précédent relatif à la signature d'une convention avec le SIEEEN pour l'étude de faisabilité de chaufferie bois et réseaux de chaleur pour le secteur des écoles Malraux. Il indique que non seulement en matière de transition énergétique il y a la volonté de développer la filière bois et de s'appuyer sur celle-ci car nous sommes dans un département où il y a une matière première et des ressources importantes, mais il y a aussi au niveau de l'agglomération un travail de fond qui est fait en matière de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics mais également sur les friches et les parkings par exemple. Ainsi, les communes de l'agglomération ont été invitées à suggérer des sites afin que des grosses entités qui sont à la recherche d'espaces pour développer le photovoltaïque puissent proposer des projets. Les toitures de nos équipements publics, le parking de l'école André Malraux et le futur parking de l'éco base de loisirs ont été désignés comme étant des points d'intérêts. Pour le moment, l'Agglomération est à la recherche d'un prestataire. Si tous les sites proposés étaient retenus, il serait possible de couvrir 1/3, voire la moitié, des besoins en électricité de l'Agglomération de Nevers. Un véritable travail est mené par les maires de l'Agglomération pour aller de l'avant au niveau d'une production d'énergie verte locale. Monsieur Jouhanneau indique que le sujet sera abordé lors d'une prochaine commission transition écologique afin d'apporter des informations sur l'avancée de ce projet.

Monsieur Boudet pense qu'il serait intéressant d'intégrer dans ce projet les propriétaires de surface pouvant accueillir le photovoltaïque, comme son usine par exemple ou le Centre Leclerc.

Monsieur Jouhannau répond qu'à ce stade, seuls les entités publiques sont concernées. Il se renseignera auprès de Nevers Agglomération pour savoir si des privés pourraient être associés à ce projet.

Monsieur Daguin indique que le département de la Nièvre est couvert par 30 % de forêts et non pas par 50 %, comme cela avait pu être indiqué précédemment. Il rappelle que le département de la Nièvre s'étend sur 6 817 km² et que celui-ci a une surface de forêt de 230 hectares en moyenne. Il explique que nous sommes dans une société où tous les lobbies s'exercent (pétrole, électricité, bois, etc.). Le bois est effectivement une ressource naturelle qu'il faut exploiter mais il alerte cependant sur le fait qu'on assiste maintenant à un phénomène d'industrialisation de la forêt. Un technicien de l'Office National des Forêts l'a informé que dans certains secteurs, y compris dans le département de la Nièvre, il y avait une avance sur les coupes de 30 à 50 ans. La coupe est donc plus importante que la régénération de la forêt elle-même. Il estime qu'il est important de respecter un équilibre. Malheureusement, il assiste progressivement à un déséquilibre. A titre d'exemple, il explique qu'en Normandie, des cris d'alerte ont été poussés du fait de la surexploitation des forêts. Il ne souhaite pas que le département de la Nièvre soit confronté à une situation similaire dans les années à venir. Concernant les chaudières bois, il explique qu'elles rejettent 400 grammes de CO2 pour un kilowatt fourni. Même s'il est vrai qu'à chaque fois que l'on coupe un arbre il y a une régénération et que donc cela efface le rejet du CO2, il rappelle tout de même qu'avec l'avance qui a été prise sur les coupes, l'équilibre n'est plus le même. Il préconise donc d'être prudent et vigilant.

Monsieur Jouhannau répond que dans le département de la Nièvre, la surface des forêts progresse chaque année et que nos forêts sont bien gérées par l'ONF. Il y a une vraie régénération de nos forêts. Il faut voir plus loin que les seules coupes rases qui font la une du Journal du Centre. Dans certains départements les coupes ont pris de l'avance car on vit dans un marché globalisé. Les Etats-Unis se sont tournés massivement vers l'Europe pour pouvoir acheter du bois suite à un désaccord avec le Canada sous le mandat de Donald Trump. Les choses sont en train de changer depuis le changement de président. Il rappelle aussi que le bois peut être régénéré à l'inverse du pétrole, du gaz ou de l'uranium. Il se réjouit qu'à l'école les différences entre les énergies fossiles et les énergies renouvelables soient abordées dans les programmes scolaires car nous travaillons actuellement pour les générations futures.

5.2 Résidentialisation du square Pierre Mendès France : dépôt d'un dossier de demande de subvention

Lecture par Monsieur Gabet

Dans le cadre du programme « Coulanges 2030, une ville pour tous », la rénovation du square Pierre Mendès France, situé au-dessus du Centre Leclerc, est envisagée en 2021. L'objectif est de renforcer l'attractivité de cet espace de loisirs et de rencontre très fréquenté par les Coulangeois, qui est également un îlot de fraîcheur en cœur de ville.

Il est prévu de sécuriser le site par la pose d'une clôture, de renouveler le mobilier urbain, d'installer de nouveaux jeux pour enfants et de résidentialiser le site notamment en replantant des arbres et végétaux. A terme, le site devrait également être équipé d'un système de vidéoprotection pour prévenir d'éventuels actes de vandalisme. Les travaux débiteront dans le courant du printemps et s'étaleront tout l'été. Les plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées à l'automne ou durant l'hiver 2021/2022 (période propice aux plantations).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	Montant en € HT
Achat et pose d'un portail	783.10 €
Achat et pose de mobiliers urbains	2835 €
Achat de matériaux	22 855.66 €
Location d'engins	3 099.24 €
Achat et pose de jeux pour enfants	42 000 €
Plantations	12 000 €
Total :	83 573 €

RECETTES PREVISIONNELLES	Montant en €	%
<i>Subventions partenaires</i>		

Région CRBFC- Habitat et Aménagement PER	25 072 €	30 %
Participation Coulanges-lès-Nevers		
Fonds propres	58 501 €	70 %
Total :	83 573 €	100.00 %

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre du règlement « Habitat et Aménagement PER » pour la résidentialisation du square Pierre Mendès France pour un montant de subvention de 25 072 € correspondant à 30 % des dépenses totales du projet.

5.3 Dénomination d'un square

Lecture par Monsieur Gruyer

Le square présent entre les rues Claude Monet et Jean Moulin ne possède pas de nom propre.

Aussi, un collectif d'habitants du quartier des Champs Coulangeaux propose que ce square soit dénommé « square Georges Brassens » en l'honneur du poète et chanteur dont nous célébrons cette année les 100 ans de sa naissance et les 40 ans de sa mort.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de dénommer ce square : square Georges Brassens.

5.4 Candidature de la Ville de Coulanges-lès-Nevers pour l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale 2021 (ABC)

Lecture par Madame Loquet

Coulanges-lès-Nevers, baptisée « Coulanges, la ville à la campagne » possède 2/3 de son territoire en zone naturelle et agricole (vallée inondable de la Nièvre et plateau avec bocage). Le tiers restant de la commune, cœur plus urbain, est traversé par la vallée de la Pique, petite rivière qui constitue une trame verte et bleue en cœur de ville.

La ville possède, en outre, un patrimoine important de haies et d'arbres remarquables. La protection de ce patrimoine végétal sera d'ailleurs l'un des objectifs de la révision prochaine du PLU.

Aussi, depuis plusieurs années, la Ville de Coulanges-lès-Nevers s'est engagée dans une dynamique de développement durable.

En matière de respect de la biodiversité, elle :

- restaure, depuis 2015, la zone des Prés de Coulanges en bord de Nièvre (Espace Naturel Sensible),
- végétalise son cimetière, depuis 2019 (ville lauréate d'un appel à projet régional).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont regroupés pour constituer l'Office Français pour la Biodiversité (OFB - établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).

L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'OFB prend part, dans son domaine de compétence, à l'élaboration, au déploiement et à l'évaluation des politiques publiques. Il travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a enfin vocation à aller à la rencontre du public et à mobiliser les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Ainsi, la Ville de Coulanges-lès-Nevers envisage de candidater à l'appel à projet porté par l'OFB, dans le cadre du Plan France Relance, pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale (ABC).

Une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) étant prévue à compter de l'année 2021, les résultats de l'ABC pourront directement être intégrés dans la phase de diagnostic.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Connaître le patrimoine naturel de la commune afin de l'intégrer aux projets d'aménagements et au PLU,
- Connaître le patrimoine naturel remarquable pour le prendre en compte sur les terrains communaux,
- Impliquer et sensibiliser les habitants, les agents de la commune et les élus à la préservation de la biodiversité,
- Construire des partenariats durables avec des professionnels locaux de la préservation de la biodiversité.

La durée de réalisation du projet d'ABC ne pourra pas excéder 24 mois.

Le taux d'aide maximum est de 80 % des dépenses éligibles. Dans tous les cas, la subvention de l'OFB ne pourra représenter plus de 250 000 € nets de taxe par projet.

Madame Loquet explique qu'avec les des différentes subventions octroyées par les partenaires, la commune ne financera qu'environ 10 % du projet seulement.

Monsieur Daguin fait remarquer que l'Office Français de la Biodiversité vient de se créer (OFB) suite à un éclatement. Il estime que l'OFB est à la fois acteur et consommateur. Celui-ci joue un rôle pour la protection des sites mais également en faveur d'une activité qui est assez contestée, la chasse. Certaines expériences ont débouché sur la réalisation dans certains secteurs de zone protégée ou Natura 2000 où l'activité humaine ne peut plus s'exercer. C'est pourquoi, il s'abstiendra lors de son vote.

Madame Loquet rappelle que les Atlas de la Biodiversité existent depuis plusieurs années, le département s'en faisait d'ailleurs le relai. En ce qui concerne la Fédération des chasseurs de la Nièvre, elle explique que celle-ci s'intéresse désormais à la préservation des zones humides et des mares. Madame Loquet est interpellée par les propos de Monsieur Daguin car toutes ces entités ont réellement pour vocation de préserver la biodiversité et elles incitent les communes à prendre conscience de la biodiversité de leur territoire. Il n'y a pas de vocation à « mettre sous cloche ». La « mise sous cloche » concerne les réserves naturelles et régionales. Cela requière une procédure longue et l'Etat ne souhaite plus agir ainsi. Elle ajoute également que les sites Natura 2000 ne sont pas non plus une « mise sous cloche ». Ce projet va permettre d'avoir des inventaires faunistiques de qualité réalisés par des associations naturalistes et d'avoir une participation du public. Le service civique pourra faire découvrir aux enfants des écoles et aux habitants notre patrimoine naturel.

Monsieur Daguin remercie Madame Loquet pour son intervention. Il souhaitait s'abstenir avec les autres membres du groupe minoritaire mais ils vont finalement voter en faveur de ce projet de délibération.

Monsieur Jouhannau ajoute que la commune pourra s'appuyer sur cette étude et sur le recensement et l'état des lieux de notre patrimoine naturel qui seront faits, pour la révision du PLU et la réalisation de certains projets. Si l'on souhaite préserver le secteur des Bruyères, de la Tuilerie et de la Coulée verte par exemple, il est important de s'engager dans cette voie. Le fait que Monsieur Daguin souhaite s'abstenir sur ce type de projet l'a fortement interpellé surtout après les nombreux débats qui ont été menés lors des différents Conseils municipaux au sujet de la préservation de la biodiversité ou de la transition écologique. Il ne comprend donc pas ce double discours de la part de Monsieur Daguin.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la candidature de la commune à l'Appel à Projet lancé par l'OFB pour le projet d'atlas de la biodiversité communale 2021 (ABC),
- Attestent la prise en compte par la commune de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet,
- S'engagent à réaliser et financer cette opération dans les délais prévus dans le règlement à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de 19 676.52 € correspondant à 72.35 % des dépenses auprès de l'OFB et ainsi que toutes aides complémentaires auprès des autres organismes,

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération,
- Autorisent le recrutement d'une personne en service civique pour le suivi de ce projet, si la commune est retenue au présent appel à projet.

5.5 Signature d'une convention de financement locatif pour une balayeuse de voirie

Lecture par Monsieur Roumier

Afin de faciliter l'entretien des voiries communales et le travail des agents des services techniques, l'achat d'une balayeuse de voirie a été décidé. Plusieurs modèles ont été testés. Au final, c'est un modèle de la société Mathieu, proposé par l'UGAP, qui a été retenu.

Afin de permettre à la commune de pouvoir profiter des technologies les plus récentes, il a été décidé de passer par un système de financement locatif via l'UGAP plutôt que par un achat du matériel.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le projet de location d'une balayeuse via l'UGAP et autorisent Monsieur le Maire à signer l'offre de financement locatif ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

Les crédits seront inscrits au budget communal.

5.6 Prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes

Lecture par Monsieur Gabet

Monsieur Toufik Arhab a été recruté pour piloter le projet de revitalisation centre-bourg « Coulanges 2030, une ville pour tous ».

L'une des premières déclinaisons actives de ce projet sera la rénovation du complexe des Saules et la rénovation des écoles André Malraux (maternelle et élémentaire).

Monsieur Arhab, en sa qualité d'architecte, assurera, pour le compte de la collectivité, la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation des écoles André Malraux.

Il sera notamment amené à signer, dans ce cadre, toutes les demandes d'urbanisme afférentes au projet (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.).

Ces prérogatives, relevant de la seule responsabilité d'un architecte inscrit à l'ordre, le paiement de la cotisation à l'ordre des Architectes pour cet agent, pour l'année 2021 et les années suivantes, est nécessaire et s'élève à 700 € par an.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le paiement par la commune de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes de Monsieur Toufik Arhab pour 2021 et pour les années suivantes et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Les crédits seront inscrits au budget communal.

5.7 Projet d'achat groupé d'électricité et de gaz pour les habitants de l'agglomération de Nevers

Lecture par Madame Loquet

La Ville de Nevers porte un projet d'achat groupé d'énergie à destination de ses habitants. Les élus de la ville de Nevers impliqués dans cette action souhaitent associer d'autres communes de Nevers Agglomération pour élargir le nombre de bénéficiaires et obtenir des tarifs encore plus avantageux pour les administrés.

L'intérêt pour les collectivités est d'offrir le service suivant :

- Information et accompagnement des ménages pour assurer la transition des contrats réglementés vers des offres concurrencées de gaz et d'électricité ;

- Réduction de la facture énergétique (exemple : -17.8% en moyenne pour les contrats électricité et - 17.48% pour les contrats gaz. Source : Wiki Power) ;
- Inciter les ménages à souscrire à cet achat groupé et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ;

Ce service sera sans engagement et offert à la population par les communes de Nevers Agglomération qui souhaitent s'engager aux côtés de la Ville de Nevers.

Un groupe de travail sera constitué pour faciliter la gouvernance du projet.

Les communes intéressées doivent signer la convention constitutive du groupement de commandes. La ville de Nevers réalisera ensuite un appel à candidature pour retenir un prestataire ayant pour mission de recenser les personnes intéressées par l'achat d'énergie, d'organiser des réunions avec les collectivités et de lancer la consultation auprès des fournisseurs d'énergie. Après le choix du prestataire, différentes actions de communication seront engagées pour faire connaître le dispositif auprès des ménages.

Une fois le prestataire retenu, les services communication de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération seront mobilisés pour déployer le plan de communication décidé.

Dans cette démarche, la ville de Coulanges-lès-Nevers aura pour rôle de faciliter le lien entre l'administré et le partenaire, celle-ci n'ayant aucun lien financier ni avec le partenaire, ni avec les usagers contractant avec lui.

Monsieur Jouhanneau indique que, pour cette année, il s'agit du gaz et de l'électricité mais que ce type de projet d'achat groupé pourra ensuite s'entendre à d'autres combustibles si cette initiative est accueillie favorablement par les habitants.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la participation de la commune de Coulanges-lès-Nevers au projet d'achat groupé d'électricité et de gaz pour les habitants, porté par la ville de Nevers ;**
- **Approuvent les termes du projet de convention constitutive du groupement ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achat ainsi que tous les documents afférents à ce projet avec les communes de Nevers, Challuy, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles, Gimouille et Fourchambault ;**
- **Acceptent que la Ville de Nevers soit désignée comme coordonnateur du groupement pour mettre en œuvre les procédures de passation, signer et notifier les marchés à chaque acheteur en assurant l'exécution.**

5.8 Dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 : construction d'une halle en bois avec toiture en panneaux solaires photovoltaïques

Lecture par Monsieur Gabet

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/018 du 18 février 2020 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour le projet de construction d'une halle en bois au cœur de l'écoquartier du Champ de la Porte,

L'état d'avancement du projet en 2020 n'a pas permis à la commune de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat pour ce projet.

Depuis, le travail sur le démonstrateur bois, mené avec le soutien du cabinet Vivier Bois, a débuté. Un maître d'œuvre chargé d'élaborer les plans de la halle puis de suivre les travaux de construction, devrait être recruté au printemps 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
PROJET DE DEMONSTRATEUR		<i>Nature des subventions</i>	
Mission d'ingénierie projet de démonstrateur (cabinet Vivier Bois)	21 000 €	Feder Massif Central	29 000 €
		FNADT Massif Central	20 000 €
Frais de personnel mairie	31 000 €		
Frais de communication/ divers	18 000 €		
<i>Sous total 1 :</i>	<i>70 000 €</i>		
PROJET DE HALLE BOIS		<i>Nature des subventions</i>	
Mission de maîtrise d'œuvre	10 000 €	DETR 2021	72 000 €
Construction d'une halle en bois	100 000 €	Conseil régional BFC	20 000€
		Autofinancement	39 000 €
<i>Sous total 2 :</i>	<i>110 000 €</i>		
TOTAL 1+2	180 000 €	TOTAL	180 000 €

Monsieur Daguin souhaite des précisions sur les « frais de personnel mairie ».

Monsieur Jouhannau répond qu'il s'agit de la mise en valeur du temps passé par les différents agents. Il ajoute que le plan de financement est similaire à celui présenté en 2020.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention :

- Au titre du règlement bois local du Conseil Régional pour un montant de subvention de 20 000 € correspondant à 11 % des dépenses prévisionnelles et à signer tous les documents afférents à celui-ci ;
- Au titre de la DETR 2021 pour un montant de subvention de 72 000 € correspondant à 40 % des dépenses prévisionnelles et à signer tous les documents afférents à celui-ci.

VI EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

6.1 Convention d'utilisation des locaux de l'école des Saules

Lecture par Madame Navarre

Conformément à l'article L 212.15 du Code de l'Education, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, le Maire peut utiliser les locaux scolaires de la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Depuis la rentrée 2020, en raison de la crise sanitaire, la commune ne met plus à disposition des associations de son territoire la salle plurifonctionnelle située dans l'enceinte du groupe scolaire des Saules. Toutefois, les accueils

de loisirs continuent à se dérouler dans les locaux pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël).

Comme chaque année, la signature d'une convention avec la directrice de l'école est nécessaire.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux du groupe scolaire des Saules pour l'année scolaire 2020/2021.

6.2 Adhésion à la solution de signature électronique YOUSIGN

Lecture par Madame Navarre

La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre vient d'adopter une solution de signature électronique, appelée YOUSIGN, qui permettra de faciliter le suivi des conventions d'objectifs et de financement ainsi qu'une meilleure fluidité des échanges.

Les collectivités n'auront aucun logiciel ou abonnement à prévoir pour cette solution de signature électronique. Seule une adresse mail et un accès internet seront nécessaires.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le feuillet d'adhésion à la solution de signature électronique YOUSIGN avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

6.3 Dépôt de dossiers de demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales

Lecture par Madame Navarre

Dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre finance des projets de fonctionnement ou d'investissement portés par les structures petites enfance du département.

Comme les années précédentes, il est proposé de déposer les dossiers de demande de subventions suivants pour des actions portées par l'équipe du multi-accueil « Pas à Pas » et du RAM de Coulanges-lès-Nevers :

1) Aménagement d'un espace d'accueil spécifique pour les enfants en petite section de maternelle dans les locaux du multi-accueil

Depuis le mois de septembre 2020, le multi-accueil ouvre ses portes tous les mercredis aux enfants âgés de 18 mois à 4 ans. Un groupe permanent de maternels de 6 enfants est donc constitué. Pendant les vacances scolaires, les enfants en petite section de maternelle sont également accueillis.

Au regard de cet accueil devenu régulier, l'équipe juge nécessaire de repenser la configuration des locaux en créant un espace dissocié du reste du groupe des petits en utilisant une partie du hall d'accueil.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ en HT	RECETTES	€ en HT	Taux
Pose d'une cloison et d'un portillon	3 000 €	CAF (Fonds Publics et Territoires)	5 680 €	80 %
Aménagements divers	3 500 €			
Achat de jeux pour les maternels	600 €	Autofinancement	1 420 €	20 %
TOTAL	7 100 €	TOTAL	7 100 €	100 %

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 5 680 € au titre des Fonds Publics et Territoires 2021 (soit 80 % des dépenses

prévisionnelles) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour l'aménagement d'un espace dédié aux enfants en maternelle au multi-accueil « Pas à Pas ».

2) Ateliers « Analyse de la pratique » destinés à l'équipe du multi-accueil

Depuis 3 ans, des ateliers d'analyse de la pratique sont proposés aux agents du multi-accueil. Ils sont animés par une intervenante extérieure, Madame Bacon, qui est psychologue clinicienne. Cette démarche collective permet à l'équipe de travailler notamment sur l'accompagnement des enfants et des familles fragilisés et sur l'identification des difficultés et des besoins de ces publics.

En 2021, 7 séances d'une heure et 30 minutes sont prévues pour un montant total de 1 575 €.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 630 € au titre des Fonds Publics et Territoires 2021 (soit 40 % des dépenses prévisionnelles) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour l'organisation de 7 ateliers d'analyse de la pratique en 2021 au multi-accueil « Pas à Pas ».

3) Ateliers d'échanges et de réflexion destinés aux assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles de Coulanges-lès-Nevers

Les Relais Assistants Maternels (RAM) ont pour mission de permettre notamment aux assistantes maternelles d'avoir accès à des formations afin de professionnaliser leurs pratiques.

Dans la continuité des quatre interventions d'une heure et trente minutes assurées en 2020 alternativement par Madame Didierlaurent et Madame Beresfort Wood, quatre nouveaux ateliers thématiques d'une heure et trente minutes sont prévus en 2021 (deux assurés par Madame Didierlaurent et deux par Madame Beresfort Wood). Ils seront complétés par deux soirées thématiques de 2h sur les outils de relaxation destinés à l'enfant et à l'adulte ainsi que par une soirée débat dont le thème reste à définir.

Le budget prévisionnel s'élève à 1 270 €.

Monsieur Jouhanneau indique avoir participé à un atelier d'échanges et de réflexion destinés aux assistantes maternelles de Coulanges-lès-Nevers. Il a trouvé les échanges très intéressants et enrichissants. Il réitérera ce type d'échange direct.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 508 € au titre des Fonds Publics et Territoires 2021 (soit 40 % des dépenses prévisionnelles) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour des formations destinées aux assistantes maternelles du RAM de Coulanges-lès-Nevers.

VII SECURITE

8.1 Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FIPD

Lecture par Monsieur Gemza

Conformément à l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée et au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, la ville de Coulanges-lès-Nevers envisage de se doter de moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine comprend la fourniture 24 caméras réparties sur 19 points d'implantation et reliées à un Centre de Supervision Urbaine, qui sera situé en Mairie. Il s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise à satisfaire les objectifs suivants :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiant,

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La régulation des flux de transport,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation.

Les caméras installées seront conformes à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié et à l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection.

La durée de conservation des images de ces caméras sera de 15 jours glissants.

Le cabinet Ingenis a été recruté pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de son projet. Le référent « sureté » du Groupement de Gendarmerie Départementale a été associé tout au long du processus de réflexion.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Etude	5600 €	Etat (FIPD)	152 944 €	42.25 %
Centre de sécurité urbain	75 984 €	Autofinancement	208 997 €	57.75%
Implantation des 19 points de caméras	280 357 €			
TOTAL	361 941 €	Total	361 941 €	100 %

Dépenses éligibles : les frais d'étude et le centre de sécurité urbain et 50 % du coût d'installation des caméras plafonné à 15 000 € HT par caméra soit une assiette éligible de 305 888 € HT.
Taux de subvention sollicité : 50 %.

Monsieur Gemza souhaite apporter une précision sur l'implantation des 19 points de caméras qui sont répartis sur la totalité du territoire. Il précise qu'il y a deux points qui sont particulièrement importants en terme budgétaire, ils représentent à eux seuls 80 000 euros car ils nécessitent des travaux de génie civil relativement importants. Il s'agit de ceux qui vont de la sortie de l'autoroute jusqu'au Pont Saint Ours. C'était une demande de la gendarmerie qui souhaitait pouvoir couvrir les entrées de la ville. La commune voulait pour sa part n'exclure aucun habitant de ce projet.

Monsieur Daguin souligne que la part d'autofinancement de la commune est relativement important même s'il s'agit d'un projet intéressant. Il souhaite savoir si le projet se fera au prorata des subventions obtenues.

Monsieur Gemza répond que si la commune n'obtient pas toutes les subventions, l'investissement sera fait sur plusieurs années. Il précise que la commune a 5 ans pour réaliser le projet à partir de la date d'autorisation d'implantation accordée par les services préfectoraux.

Monsieur Daguin demande si un agent de la mairie sera chargé de gérer le système au niveau du centre de sécurité. Pour lui, cela est nécessaire car l'intérêt de ce dispositif est de pouvoir intervenir en temps réel par rapport aux événements susceptibles de se produire. Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire d'avoir une personne qui soit dédiée à cette tâche en permanence.

Monsieur Gemza précise que le système va permettre de capter de l'image sur les différents points d'implantation 24h sur 24. Les images seront conservées pendant 15 jours glissants. Le centre de supervision sera accessible aux personnes habilitées. Il n'y aura personne en permanence pour consulter les images. Celles-ci seront mises à disposition sur réquisition des services autorisés. Monsieur Gemza précise qu'en tant qu'adjoint à la sécurité, il sera habilité à visionner les images. Il ajoute que Monsieur le Maire le sera aussi. Un badge d'identification personnel permettra d'avoir accès aux images.

Monsieur Daguin regrette qu'avec ce type de gestion, le flagrant délit ne soit pas possible.

Monsieur Gemza répond que la commune pourra fournir les images à posteriori.

Monsieur Jouhanneau ajoute que la commune n'a pas les moyens financiers et le personnel nécessaire pour pouvoir visionner 24h sur 24 les images en temps réel. Il précise également qu'il faudrait mobiliser au moins 2 ou 3 agents pour rendre cela possible, ce qui n'est pas envisageable pour une commune de notre taille. En revanche, cela pourrait être étudié dans le cadre de la police intercommunale. La vidéoprotection pourrait d'ailleurs être harmonisée au niveau et d'agglomération et fonctionner en réseau demain.

Monsieur Gemza confirme que le système est compatible avec ceux implantés sur les autres communes de l'agglomération.

Monsieur Jouhanneau indique que Coulanges-lès-Nevers va présenter, cette année, le plus gros dossier du département de la Nièvre. Il rappelle que la commune dispose de 110 000 euros pour financer le projet et qu'il espère obtenir de l'Etat une subvention d'environ 152 000 euros afin de pouvoir réaliser la moitié du projet sur un ou deux exercices budgétaires. Le Directeur du cabinet du Préfet avait l'air confiant lors de leur échange car l'enveloppe dédiée au FIPD doit être majorée via le Plan de Relance.

Monsieur Foch ne doute pas de l'intérêt du projet puisqu'il permettra de lutter contre les vols et les incivilités. Il demande si la commune a prévu d'instaurer des indicateurs pour suivre les résultats de cette action et il souhaite des précisions ce qui est entendu par « régularisation des flux de transport ».

Monsieur Gemza répond que dans les échanges qu'il a eu avec la gendarmerie, il n'a jamais été question d'aller réguler les flux de transport même si cela est noté dans le projet de délibération présenté ce soir. Les propos de la délibération vont peut-être au-delà de l'objectif premier. Il s'agit avant tout de pouvoir répondre à des faits de délinquance, plus ou moins importants, en ayant la capacité de capter sur les entrées et les sorties de la ville les flux de véhicules avec par exemple des caméras équipées de lecteur de plaques. En ce qui concerne les indicateurs, il explique qu'il en existe déjà. La gendarmerie fait régulièrement des points avec la commune sur les incivilités, les cambriolages, etc. La gendarmerie tient des statistiques pour mesurer l'évolution sur une année. Il espère que la commune pourra noter une évolution positive avec l'installation de la vidéoprotection. Il ajoute qu'il échange de façon hebdomadaire avec les services de la gendarmerie.

Monsieur Jouhanneau ajoute que l'objectif d'un tel dispositif est de diminuer le nombre de vols, de réduire les incivilités, de protéger les biens communaux et le mobilier urbain.

Monsieur Cottard n'est pas contre l'idée de réguler les flux de transport puisqu'il y aura une caméra à proximité de l'autoroute. Cela permettrait notamment de gérer le trafic en cas d'accident par exemple.

Monsieur Jouhanneau ajoute que la vidéoprotection pourrait aussi être utile pour identifier les conducteurs des camions qui circulent dans certaines rues dont le tonnage est limité.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à déposer la candidature de la commune de Coulanges-lès-Nevers à l'appel à projet vidéoprotection 2021 lancé par la Préfecture de la Nièvre ;
- à solliciter une subvention de 152 944 € correspondant à 50% de l'assiette éligible du projet ;
- à déposer auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation préalable à la création d'un système de vidéoprotection urbaine ;
- à signer tous les documents afférents à ce projet.

VIII DIVERS

8.1 Adhésion à la Camosine

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/012 du 23 février 2021 relative au non renouvellement de l'adhésion de la commune à la Camosine,

Par courrier en date du 16 mars 2021, le directeur de la Camosine a informé Monsieur le Maire que la cotisation 2021 à l'association restera finalement inchangée par rapport à celle de 2020. Elle s'élèvera donc à 40 €.

Monsieur Foch lit un texte qu'il a rédigé au préalable.

« Je me réjouis de ce changement de position car la commune a le devoir de soutenir les efforts de mémoire de cette association qui, à partir du passé, prépare l'avenir. Votre décision rapide du dernier conseil était sans doute un peu précipitée car mettre ce bel abonnement en sommeil montrait une absence de culture et de respect. Je vous propose un sujet de partenariat, établir l'histoire du château de l'Hermitage et montrer la beauté de ce site et sa furia avant de voir ce lotissement en barbouillage ».

Monsieur Jouhanneau demande aux élus qui souhaitent lire des textes préparés de bien vouloir les lui transmettre au préalable comme l'indique le règlement du Conseil municipal. Il ajoute que sa décision n'était pas due à une absence de culture et de respect mais que la demande initiale différait du tarif qui était appliqué jusqu'à lors. L'augmentation était plus que conséquente. La commune a choisi de renouveler son adhésion car après négociation, la cotisation est finalement restée inchangée par rapport à 2020. Ce dossier est un exemple des petites batailles du quotidien.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Au vu de ces nouveaux éléments, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, annulent la délibération n° 2021/012 du 23 février dernier et donc, décident de maintenir l'adhésion de la commune à cette association.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Madame Prestat

8.2 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Par décision n° 2021/005 du 27 janvier 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 29 janvier 2021, il est décidé qu'à compter du 1^{er} février 2021, les produits des recettes suivantes : restauration scolaire, garderie périscolaire, multi-accueil « Pas à Pas » et activités proposées par le service animation, pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire, carte bancaire (au guichet de la mairie), cartes bancaires via le portail famille BL Enfance.

Par décision n° 2021/006 du 02 février 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 02 février 2021, il est décidé d'accepter les indemnités proposées par l'assureur AXA, d'un montant de 3 117.32 € TTC en dédommagement du matériel volé et de la porte endommagée, suite au sinistre intervenu le 11 mai 2020 dans les locaux des services techniques.

Par décision n° 2021/007 du 22 février 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 24 février 2021, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020/03 relatif à la résidentialisation du square Pierre Mendès France, conclu le 1^{er} septembre 2020, avec le groupement SAS Iché Ingénierie/SARL SALTUS, dont le mandataire est la SAS Iché Ingénierie, dont le siège social se situe 7 ruelle Traversière à 87150 CUSSAC, est signé pour établir de manière définitive la rémunération du maître d'œuvre et donc le montant définitif du marché.

Par décision n° 2021/027 du 04 mars 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 04 mars 2021, le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2020/06 relatif à la rénovation du complexe des Saules est attribué au cabinet Pascal MALLARD D.P.L.G (SIRET : 341 675 619 00025), situé 15 rue Louis Vicat, bâtiment 4 à 58000 NEVERS, mandataire du groupement composé des entreprises suivantes :

BET Ingénierie et Technique de la Construction (I.T.C.), 9 rue Louis Rosier- 63000 CLERMONT FERRAND

BET Pascal MACOIN, 27 bis avenue des Dumones - 18000 BOURGES

BET TRAMIER, 8 rue du Bengy - 58000 NEVERS

SBET AGNA, 4 rue Hoche - 63000 CLERMONT-FERRAND

L'Œil du Prince - 35 rue du Général de Gaulles - 22 260 PLOUBAZLANEC

Alpha Coordination, M. PERGET, 22 rue du Midi - 58180 MARZY
pour un montant provisoire de 130 000 € HT (mission de base + missions complémentaires comprises) soit cent trente mille euros hors taxe correspondant à un taux de rémunération de 13 %.
Le forfait définitif de rémunération sera établi à l'issue des études PRO et de la validation de l'APD.

Par décision n° 2021/0028 du 04 mars 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 04 mars 2021, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019/09 relatif à l'aménagement de la rue Bailly, impasse Paul Cézanne et Petite rue de l'Hermitage est signé pour acter le changement de la société attributaire du marché avec la SAS E.C.M.O.,

Par décision n° 2021/0029 du 04 mars 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 08 mars 2021, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020/03 relatif à la résidentialisation du square Pierre Mendès France, conclu le 1^{er} septembre 2020 avec le groupement SAS Iché Ingénierie/SARL SALTUS dont le mandataire est la SAS Iché Ingénierie, dont le siège social se situe désormais 3 La Grande Chaise - 87600 VAYRES (SIRET : 487 648 883 000 14), est signé pour établir de manière définitive la rémunération du maître d'œuvre et donc le montant définitif du marché. La nouvelle adresse du cabinet SARL SALTUS est désormais la suivante : 4 avenue Anatole France - 87200 SAINT JUNIEN (SIRET : 537 887 820 000 26).

IX DELIBERATION SUR TABLE

9.1 La demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS) - Rénovation énergétique et modernisation du complexe des Saules

Lecture par Monsieur Jouhannau

L'Agence Nationale du Sport est un véritable levier pour accompagner les politiques publiques et porter les objectifs fixés par le Ministère des sports en matière de pratique de haut niveau et de sport pour tous.

L'épidémie de la Covid-19 appelle à un effort sans précédent de relance de l'économie mais également de transformation des territoires pour qu'ils soient mieux préparés aux défis présents et à venir. C'est l'objet du plan de relance gouvernemental 2021-2022.

La commune de Coulanges-lès-Nevers souhaite s'inscrire pleinement dans cette politique de relance à travers les travaux d'optimisation, de rénovation énergétique et de modernisation de son complexe sportif des Saules.

L'équipement est un lieu de rayonnement à l'échelle communale et intercommunale (Agglomération de Nevers), il procure une offre sportive permettant l'accueil d'activités et d'événements publics du territoire et se considère attractif pour les acteurs sportifs du territoire.

Le projet se veut exemplaire d'un point de vue énergétique et environnemental mais également en matière de qualité et confort d'usage.

Il s'agit d'aller au-delà des réglementations actuelles et proposer un bâtiment emblématique marquant ainsi l'engagement de la commune en matière de transition énergétique et écologique.

L'équipement rénové et restructuré doit répondre aux besoins de différents types de public.

Il doit permettre l'accueil d'activités et de manifestations sportives et de loisirs proposées par :

- Les associations sportives du territoire (pratiques loisirs et compétitions),
- L'éducation nationale : pratique scolaire (primaire).

En effet, la commune n'est pas en zone prioritaire (ni QPV ni ZRR) mais le territoire communal et communautaire reste carencé en matière d'équipement sportif de qualité.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Une isolation thermique renforcée de l'ensemble du complexe avec remplacement des menuiseries extérieures ;
- L'embellissement de la salle polyvalente avec une isolation acoustique optimale ;
- La création d'une extension regroupant les espaces communs ;
- L'embellissement de la partie vestiaire du gymnase ;
- La mise en place d'un système de chauffage performant de type biomasse ;

- Une gestion écologique des eaux pluviales à travers un système de récupération de récupération et de réutilisation.

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 1 262 620 € HT. Il se décompose comme suit :

Dépenses	€ HT	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	130 000,00 €	156 000,00 €
Diagnostic amiante	6 550,00 €	7 860,00 €
Audit énergétique	6 375,00 €	7 650,00 €
Frais de géomètre	5 000,00 €	6 000,00 €
Concessionnaires & branchements	25 000,00 €	30 000,00 €
SPS	3 500,00 €	4 200,00 €
Contrôleur Technique	5 000,00 €	6 000,00 €
Travaux	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Imprévus	81 195,00 €	97 434,00 €
Total :	1 262 620,00 €	1 515 144,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	€	%
Subventions partenaires		
Etat - Agence Nationale du Sport	500 000,00 €	39,60 %
Région CRBFC - Plan de relance	157 798,75 €	12,50 %
Région CRBFC - Financement ingénierie	78 212,50 €	6,19 %
PETR travaux scéniques	70 000,00 €	5,54 %
Conseil Départemental 58 - DCE 2020	40 192,00 €	3,18 %
SIEEEN - AAP Rénovation bâtiment	65 000,00 €	5,15 %
Total subventions	911 203,25 €	72,17 %
Participation Coulanges-lès-Nevers		
Fonds propres	351 416,75 €	27,83 %
Total :	1 262 620,00 €	100,00 %

Le début du chantier aura lieu dans le dernier trimestre de l'année 2021.

Si le démarrage de l'opération peut intervenir sous la responsabilité du porteur du projet et sans que cela n'engage financièrement l'Agence Nationale du Sport, pour autant les travaux ne débuteront qu'après réception du dossier par l'ANS.

Monsieur Jouhanneau explique que le sous-préfet en charge du plan de relance a encouragé la commune à déposer un dossier de demande de subvention. Elle bénéficie de son soutien. Ce projet a donc toutes ses chances pour être retenu au niveau régional, voire national.

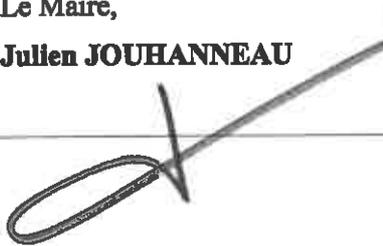
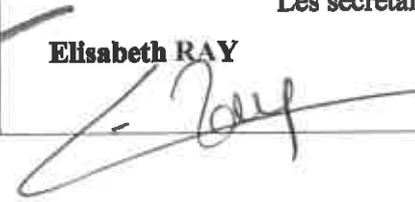
Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS pour la rénovation énergétique et la réhabilitation du complexe des Saules au taux de 39,60 % représentant une aide de 500 000 € pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 262 620 € HT ;**
- **Attestent la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Agence Nationale du Sport ;**
- **Autorisent le Maire à solliciter toutes subventions et toutes aides complémentaires ;**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.**

Monsieur Jouhanneau remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôture la séance.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h44.

Le Maire, Julien JOUHANNEAU	Les secrétaires de séance	
	Elisabeth RAY 	Jacques PINAULT 